

COMMUNES DE BOU ET COMBLEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux

Du samedi 10 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 à 12h00

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-Enquêteur : M. Thibault MARIE
Amilly le 20/02/2023

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) | 2 |
| 1.1 | OBJET DE L'ENQUÊTE | 2 |
| 1.2 | MOTIVATION DU PROJET | 2 |
| 1.3 | CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 3 |
| 1.4 | COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE | 5 |
| 1.5 | AVIS DES COMMUNES | 5 |
| 1.6 | AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA CDOA | 5 |
| 2 | ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 6 |
| 2.1 | DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR | 6 |
| 2.2 | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 6 |
| 2.3 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 9 |
| 2.4 | VISITE DES LIEUX | 9 |
| 2.5 | CLIMAT DE L'ENQUÊTE | 9 |
| 2.6 | CLÔTURE DE L'ENQUÊTE | 9 |
| 2.7 | COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE | 10 |
| 3 | ANALYSE DES OBSERVATIONS | 10 |
| 3.1 | DÉCOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC | 10 |
| 3.2 | TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS | 11 |
| 3.3 | MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PETITIONNAIRE | 11 |
| 3.4 | OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET, QUESTION, COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR | 11 |
| 4 | CONCLUSION GÉNÉRALE | 15 |
| | CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE | 17 |
| | ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE | 22 |

COMMUNE DE BOU ET COMBLEUX

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, il est prescrit au Commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet « le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux ».

Cette enquête publique, effectuée du samedi 10 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 à 12h00, soit 43 jours consécutifs, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un document distinct exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », qui a pour objet d'énoncer son point de vue personnel à l'égard du projet.

1.2 MOTIVATION DU PROJET

Le rapport de présentation du dossier d'enquête publique mentionne les éléments d'information suivants :

a) REFLEXIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 22 mai 2012, la commune de Bou a indiqué que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune vise à :

- *Affirmer le village et conserver son caractère rural, avec notamment une volonté de maîtriser l'urbanisation et maintenir l'activité agricole (Action 1.2 Maintenir la ruralité du territoire) ;*
- *Préserver la qualité de vie des habitants ;*
- *Préserver et conforter le potentiel agricole et naturel (action 3.1 Permettre à l'activité agricole de se maintenir et de se développer ; 3.2 Sauvegarder et valoriser la richesse des naturelles).*

La préservation des zones agricoles se retrouve également à l'échelle intercommunale. Le 11 juillet 2017, le conseil métropolitain a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM). Le 29 avril 2021, le Conseil métropolitain a décidé à l'unanimité d'arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite d'une longue période de concertation préalable et de le soumettre à enquête publique. Celle-ci s'est tenue du mardi 28 septembre 2021 à 8h30 au vendredi 12 novembre 2021 à 17h00. Le document a été approuvé le 7 avril 2022 en Conseil Métropolitain.

Le projet du premier Plan Local d'Urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole renforce encore les dispositions des différents PLU communaux précédents. Il est en effet écrit que « L'objectif de maintenir l'équilibre des trois tiers entre les zones agricoles, naturelles et urbaines, a prévalu sur les perspectives de développement spatial consommateur d'espace, sans rogner sur l'ambition de développement économique et démographique ».

b) LE CHOIX DE L'OUTIL ZAP

L'outil doit permettre de répondre à deux enjeux prioritaires :

- Donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier et protéger les terres agricoles de la pression foncière métropolitaine,*
- Préserver les paysages et le cadre de vie du territoire.*

L'article L. 112-2 du code rural stipule que « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique », peuvent être classées en ZAP.

L'objectif d'une ZAP est de conforter la « vocation agricole » d'une zone par une « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire aux aléas des fluctuations inhérentes aux documents d'urbanisme du droit des sols tels que les SCoT et les PLU.

Ainsi, cet outil a vocation à créer les conditions favorables à la pérennisation de l'agriculture et à attirer de nouveaux exploitants en confirmant la vocation agricole de la zone dans le long terme. Elle permet également de lutter contre l'attentisme des propriétaires en garantissant la vocation agricole des terrains pour 15 ans minimum. Les propriétaires sont ainsi encouragés à louer leur terrain à un agriculteur pour lutter contre la déprise agricole.

Une fois la ZAP mise en place, la loi stipule que « tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet ». La commune ne peut donc plus décider seule de changer la destination des terrains situés dans la ZAP.

La ZAP est en mesure de préserver le foncier agricole de tous les espaces classés en zone agricole (zone « A ») ou, ponctuellement, en zone naturelle (zone « N ») au PLU.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 112-2 et suivants, et R. 112-1-4 et suivants ;
- Code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants et R.123-1 à R. 123-27 ;
- Code de l'urbanisme

La ZAP est un outil créé par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Les dispositions relatives à cette zone sont codifiées dans le Code rural et de la pêche maritime.

Selon l'article L.112-2 de ce code, peuvent être classées en tant que ZAP « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle.

La procédure de mise en place d'une ZAP est conduite conformément aux articles suivants du Code rural et de la pêche maritime :

Article R112-1-4 « Le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée. La délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées. »

Article R112-1-5 « Le dossier de proposition contient :

- a) Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

Article R112-1-6 « Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le Préfet, à la Chambre d'Agriculture, à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux syndicats de défense et de gestion visés à l'article L. 641-25 du présent code.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Article R112-1-7 « Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le Préfet dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. »

Article R112-1-8 « Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée. »

Article R112-1-9 « L'arrêté préfectoral créant la zone agricole protégée est affiché un mois dans chaque mairie concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. L'arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture et dans chacune des communes concernées. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. »

Article R112-1-10 « Les avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole sur un changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols sollicité en application du deuxième alinéa de l'article L. 112-2 sont réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier. »

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique était composé des éléments listés ci-dessous :

- Le rapport de présentation
- Un plan d'assemblage des périmètres ZAP des deux communes
- Les plans de délimitation de la ZAP des deux communes
- Les avis émis (Avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA)
- L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux.

1.5 AVIS DES COMMUNES

Conformément aux dispositions fixées par l'article R. 112-1-6 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de zone agricole protégée (ZAP) a été soumis pour accord aux conseils municipaux des communes de Bou et Combleux. L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique fait état d'une délibération du conseil municipal de Combleux du 22 septembre 2022 approuvant le projet de périmètre de la ZAP.

Le projet de création de la zone agricole protégée (ZAP), a ensuite été adressé pour avis, par Madame la Préfète, à la Chambre d'Agriculture, et à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

1.6 AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA CDOA

Par courrier en date du 27 septembre 2022, le Président de la chambre d'Agriculture du Loiret a fait connaître à Madame la Préfète, son avis favorable sur le projet de ZAP.

Par courrier daté du 14 octobre 2022, le Directeur départemental des territoires du Loiret a fait connaître l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) rendu le 06 octobre 2022 sur le projet de ZAP.

Ce dossier d'enquête publique, a été soumis à l'enquête conduite par le Commissaire-enquêteur et mis à la disposition du public avec les registres d'observations, dans les locaux de la Métropole d'Orléans, des mairies de Bou et Combleux, où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, du samedi 10 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 à 12h00, soit 43 jours consécutifs.

Le Commissaire-enquêteur a également disposé de ce dossier d'enquête publique.

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Les documents du dossier ont également été paraphés par le Commissaire-enquêteur. Le dossier a ainsi été légalisé.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes éventuelles. Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé. Toutefois, afin d'en faciliter l'exploitation, ils sont regroupés sous une même reliure. Ces documents sont tenus à la disposition du public durant un an.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E22000137 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 03 novembre 2022, il est désigné M. Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au « projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux ».

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a) Réunions préparatoires à l'enquête publique :

Une réunion préparatoire de présentation du dossier d'enquête s'est tenue le lundi 14 novembre 2022 dans les locaux de la préfecture du Loiret avec M. Pascal GARCAULT, Responsable du Pôle Aménagement et Urbanisme au sein du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique.

Lors de cette entrevue, Monsieur GARCAULT a pu présenter au commissaire enquêteur le dossier d'enquête publique préalable au projet de création d'une zone agricole protégée sur les communes de Bou et Combleux.

A l'issue de la présentation du dossier d'enquête, il a été remis au commissaire enquêteur une copie du dossier d'enquête. Cette rencontre a également permis au commissaire-enquêteur de parapher les dossiers d'enquête.

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, portant ouverture de l'enquête publique a ensuite été transmis au commissaire enquêteur.

b) Jours et heures de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur :

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été établies par les services de la Préfecture du Loiret et les services d'Orléans Métropole en concertation avec le commissaire enquêteur, et sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022. L'enquête publique s'est déroulée du samedi 10 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 à 12h00, soit 43 jours consécutifs.

Durant cette période, les dossiers d'enquête et les registres papier étaient mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- En Mairie de Bou, sise 7 place du Bourg – 45430 :
 - Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
 - le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

- En Mairie de Combleux, sise 59 Rue du Cas Rouge – 45800 :
 - Le lundi de 14h à 18h
 - Le mercredi de 10 à 12h
 - Le jeudi de 14h à 17h
 - Le vendredi de 8h à 12h

- Dans les locaux d'Orléans Métropole, sise 5 Place 6 juin 1944 – 45500 :
 - Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les quatre permanences du commissaire enquêteur se sont tenues :

- En Mairie de Bou :
 - Le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h
 - Le mardi 03 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

- En Mairie de Combleux :
 - Le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h
 - Le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h.

En complément du dossier papier, le dossier d'enquête publique était consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Loiret à l'adresse suivante :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions concernant le projet de création d'une zone agricole protégée sur les communes de Bou et Combleux :

- sur les registres papiers situés dans les lieux suivants :

- en Mairie de Bou, sise 7 place du Bourg – 45430
- en Mairie de Combleux et à la Mairie de Roissy-en-France, sise 59 Rue du Cas Rouge – 45800
- dans les locaux d'Orléans Métropole, sise 5 Place 6 Juin 1944 – 45500

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, soit le siège d'Orléans Métropole situé 5 place du 6 juin 1944 45500 Orléans ;

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur et en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@loiret.fr

c) Publicité de l'enquête publique dans les journaux :

L'Avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département :

Premières publications :

Insertion du 25 novembre 2022 dans le journal La République du centre

Insertion du 25 novembre 2022 dans le journal Le Loiret agricole

Deuxièmes publications :

Insertion du 16 décembre 2022 dans le journal La République du centre

Insertion du 16 décembre 2022 dans le journal Le Loiret agricole

d) Information du public :

L'Avis d'enquête a été publié par affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage administratif de la Mairie de Bou, de Combleux et d'Orléans Métropole, dans les formes et délais prescrits (format A2 et fond jaune, conformément à l'arrêté du 28 avril 2015).

L'affichage de l'Avis d'ouverture d'enquête, ainsi que la publicité dans la presse, ont permis au public d'être informé du projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux et d'émettre un avis, une observation ou une proposition, notamment dans les registres papier mis à la disposition du public le temps de l'enquête.

Lors de ses venues aux permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'affichage était bien en place à proximité des Mairies de Bou et Combleux.

A l'issue de l'enquête, des certificats d'affichage, de dépôt du dossier, et de publications presse ont été transmis par l'autorité organisatrice de l'enquête et les services de la Préfecture du Loiret.

2.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'enquête publique, j'ai également pu échanger à plusieurs reprises avec Madame JAILLOT, Chargée de mission agriculture urbaine et périurbaine pour le compte d'Orléans Métropole, ainsi que Monsieur BIGOT, Chargé de la réglementation juridique au sein du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret.

Lors de mes permanences j'ai également pu échanger à propos du projet de création de la ZAP avec Messieurs CŒUR et TRIQUET, respectivement Maires des communes de Bou et Combleux, ainsi que d'autres élus des deux communes.

Les services des communes de Bou et Combleux se sont également tenus à la disposition du Commissaire-enquêteur pour assurer le bon déroulement des permanences.

2.4 VISITE DES LIEUX

A plusieurs reprises durant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu sur différents sites constitutifs du projet de ZAP, afin de se rendre compte de sa localisation, du type de cultures en place et de l'environnement.

2.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le public pouvait accéder sans problème aux dossiers d'enquête publique et exposer ses remarques.

Pour recevoir le public, le Commissaire-enquêteur disposait, lors des permanences, de salles, dont les conditions matérielles étaient tout à fait adéquates pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

Durant les quatre permanences, 3 personnes sont venues à la rencontre du Commissaire-enquêteur.

3 observations ont été émises durant l'enquête publique.

2.6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée le samedi 21 janvier 2022 à 12h00.

J'ai réceptionné le registre présent en mairie de Combleux le 21 janvier 2023 à 12h00 à l'issue de ma dernière permanence.

Les registres présents dans les locaux d'Orléans Métropole et de la commune de Bou m'ont été transmis par courrier dans les jours suivants.

2.7 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis et présenté le 25 janvier 2023 à Madame JAILLOT lors d'une réunion d'échange en visioconférence.

Le mémoire en réponse demandé en retour a été reçu le 07 janvier 2023 par le Commissaire-enquêteur.

Le tableau suivant reprend les principales dates de l'enquête.

| Date | Événements |
|--------------------------------------|---|
| 03 novembre 2022 | Décision du tribunal administratif |
| 14 novembre 2022 | Réunion préparatoire en Préfecture |
| 15 novembre 2022 | Arrêté prescrivant l'enquête publique |
| 25 novembre 2022 25 novembre 2022 | Annonces légales dans les deux journaux <i>Le Loiret agricole</i> et <i>La République du Centre</i> — 1 ^{ères} parutions |
| 10 décembre 2022 | Début de l'enquête publique |
| 10 décembre 2022 | Première permanence |
| 16 décembre 2022 16 décembre 2022 | Annonces légales dans les deux journaux <i>Le Loiret agricole</i> et <i>La République du Centre</i> – 2 ^{èmes} parutions |
| 16 décembre 2022 | Seconde permanence |
| 03 janvier 2023 | Troisième permanence |
| 21 janvier 2023 | Quatrième permanence |
| 21 janvier 2023 | Fin de l'enquête publique |
| 25 janvier 2023 | Réunion d'échange lors de la remise du procès-verbal de synthèse |

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 DÉCOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public a été très peu nombreux à se déplacer pour consulter le dossier soumis à enquête. Les permanences également n'ont été que très peu suivies ; en effet seules trois personnes sont venues à la rencontre du Commissaire enquêteur.

Lors de la première permanence, une personne est venue à ma rencontre pour demander une modification du zonage de sa parcelle déclassée d'une zone urbaine à une zone agricole au sein du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Je l'ai alors informé du fait que l'enquête relative au projet de ZAP sur les communes de Bou et Combleux ne concernait pas ce type de demande, et lui ai conseillé d'attendre une procédure de révision du PLUm pour formuler cette demande. Suite à ces échanges, cette personne n'a pas souhaité laisser d'observation concernant le projet de ZAP.

Pour faciliter l'analyse, les observations sont numérotées en respectant les règles de codage suivantes :

- Les observations écrites ou insérées directement dans les registres sont numérotées par ordre d'apparition. Le numéro est préfixé de la lettre « R » afin de rappeler qu'il s'agit d'une observation du registre.
- Les observations écrites de façon manuscrite ou dactylographiée déposées ou reçues à mon attention, ensuite annexées aux registres, sont numérotées séparément. Le chiffre est préfixé de la lettre « C » afin de rappeler qu'il s'agit d'une observation par courrier.

3 observations ont été émises durant l'enquête publique. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 2 observations portées au registre (classifiées R1 à R2)
- 1 courrier (classifié C1)
- Aucun mail

Toutes ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations afin que soit ensuite fournies au Commissaire-enquêteur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage sous forme de Mémoire.

3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des observations émises durant l'enquête.

| | |
|-----|-----------------------------|
| R.1 | Monsieur GUIOT Patrick |
| R.2 | Monsieur BLONDEAU Dominique |

| | |
|-----|-----------------------------|
| C.1 | Monsieur BLONDEAU Dominique |
|-----|-----------------------------|

3.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PETITIONNAIRE

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est arrivé le 07 janvier 2023 ; une réponse a été apportée à toutes les observations.

3.4 OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET, QUESTION, COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Trois observations ont été émises durant l'enquête publique.

Celles-ci sont analysées dans le présent rapport.

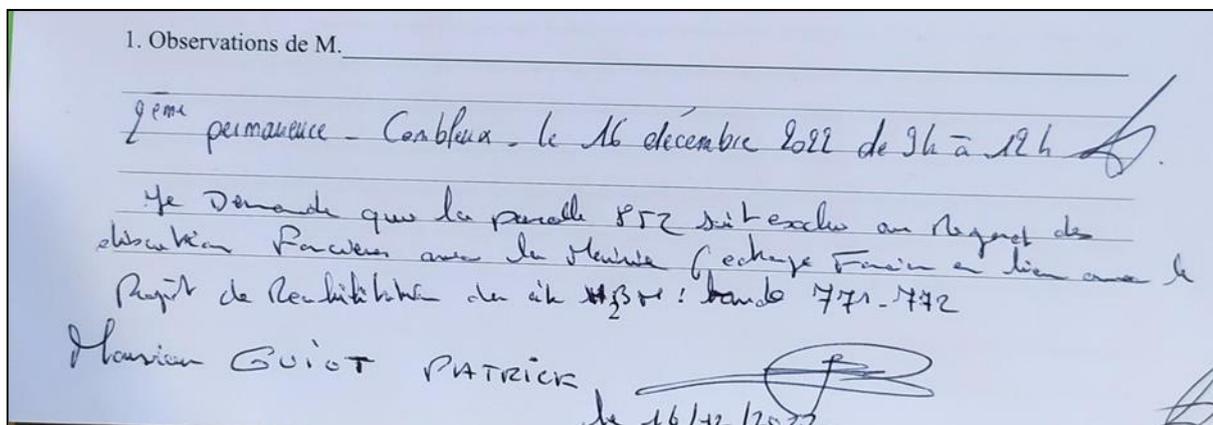
Dans le rapport et les conclusions, l'ensemble des observations transcrites a été pris en compte. Éventuellement, pour plus de précisions, se reporter au procès-verbal de synthèse, dont vous trouvez ci-après une synthèse non exhaustive.

A la suite de l'observation, il y a la réponse du porteur de projet, suivie, en caractères gras et italiques, du point de vue du Commissaire-enquêteur.

Les observations référencées R2 et C1 étant issues du même administré font l'objet d'une analyse conjointe.

R1 - Monsieur GUIOT Patrick

Monsieur Patrick GUIOT demande que la parcelle 852 soit exclue du périmètre de ZAP au regard des discussions en cours concernant un échange foncier avec la commune, dans le cadre de la requalification du site IBM.



Réponse du porteur de projet :

Monsieur Patrick GUIOT demande à ce que la parcelle 852 soit exclue du périmètre de ZAP. La commune de Combleux est favorable à cette demande qui s'insère dans le cadre de réflexions globales relatives au projet de réhabilitation du site IBM. Elle ajoute également la demande du retrait de la parcelle 854, limitrophe à la parcelle 852.

Considérant que la localisation de ces deux parcelles est périphérique par rapport au périmètre, que la surface concernée (0,14ha) impacte très peu la superficie générale du périmètre de ZAP et que la commune est favorable à la demande, Orléans Métropole émet un avis favorable à la demande de modification de périmètre.

Le Commissaire-enquêteur :

Je prends note de la demande d'exclusion des parcelles A852 et A854 du périmètre de la ZAP, et des avis favorables à cette demande de la part de la mairie de Combleux et de la Métropole d'Orléans.

R2-C1 - Monsieur BLONDEAU Dominique

Monsieur Dominique BLONDEAU fait part de son attachement au projet de création d'une ZAP sur les communes de Bou et Combleux.

Il fait également part de nuisances environnementales et visuelles liées à l'occupation d'une bande de terre agricole limitrophe de sa propriété et joint un reportage photo illustrant ses propos.

Au regard de cette situation, il s'interroge sur l'importance de la création d'une zone agricole protégée si elle n'est pas respectée.

| | |
|---|--|
| <p>M. BLONDEAU Dominique 6 chemin de l'Eglise 45800 COMBLEUX Port : 06 26 96 81 30</p> | <p>A l'attention de M. Thibault MARIE ORLEANS METROPOLE 6 place du 6 juin 1944 45000 ORLEANS</p> |
| <p>Combleux le 9 janvier 2023,</p> | |
| <p>Objet : création d'une zone agricole protégée à Combleux.</p> | |
| <p>Bonjour Monsieur,</p> | |
| <p>Suite à notre entretien du vendredi 16 décembre à la mairie de Combleux, Je vous confirme mon attachement à création de la zone agricole protégée étant limitrophe de celle-ci en fond de propriété.</p> | |
| <p>Elle serait garante de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie pour les habitants de la commune.</p> | |
| <p>Cependant, je suis étonné de l'occupation d'une bande derrière ma dite propriété générant des désordres telle que des véhicules avec une nuisance environnementale (carburant, huiles et autres liquides), et divers matériaux ... et en dernier lieu une nuisance visuelle supprimant la vue sur la zone agricole protégée dont vous trouverez les éléments en pièces jointes (photos).</p> | |
| <p>D'où, mon interrogation sur l'importance de la création de la zone agricole protégée si elle n'est pas respectée ?...</p> | |
| <p>Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et de la réponse que vous y apporterez.</p> | |
| <p>Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.</p> | |
| <p>M. BLONDEAU Dominique</p>  | |

Réponse du porteur de projet :

Monsieur Dominique BLONDEAU est favorable au projet de ZAP.

Le Commissaire-enquêteur :

Je retiens tout d'abord l'attachement de Monsieur BLONDEAU à l'égard du projet de création d'une ZAP sur les communes de Bou et Combleux.

Je souhaite ensuite revenir sur l'utilité et sur la portée de cet outil.

La zone Agricole Protégée (ZAP) permet de protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression de l'urbanisation.

En effet, elle constitue une servitude d'utilité publique et permet de soumettre à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP.

En cas d'avis défavorable de la chambre d'agriculture ou de la CDOA, le changement d'affectation ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont annexées aux documents d'urbanisme et s'imposent par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire...).

Cet outil ne permet donc pas d'intervenir directement sur les problématiques évoquées par Monsieur BLONDEAU.

Le recours éventuel aux pouvoirs de police générale du Maire lui permettant de mener des missions de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique, me semble adapté à la situation.

Je suggère donc à Monsieur BLONDEAU de se rapprocher des services de la Mairie de Combleux.

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lors de ma deuxième permanence réalisée au sein des locaux de la commune de Combleux, j'ai pu rencontrer Monsieur GUIOT qui a ensuite procédé au dépôt d'une observation sur le registre.

Lors de notre échange, il m'a indiqué que des négociations foncières étaient en cours entre lui et la mairie de Combleux dans le cadre du projet de réhabilitation du site IBM.

Les négociations concernent la réalisation d'un échange foncier entre les deux parties, afin de créer une voie d'accès au site IBM dont la requalification est à l'étude.

Ces discussions m'ont été confirmées par Monsieur le Maire à l'issue de la permanence.

La Mairie souhaite donc récupérer une bande de terrain appartenant actuellement à Monsieur GUIOT pour assurer la création d'une voie d'accès et en contrepartie lui céder une emprise foncière lui appartenant.

En recroisant ces éléments au regard du zonage du PLUm qui classe ces deux parcelles en zone agricole, mais également en les confrontant au projet de zone agricole protégée, je constate que les parcelles objet de la discussion sont toutes situées au sein du projet de ZAP.

Je m'interroge donc sur la compatibilité d'un classement en ZAP d'une emprise dont le devenir envisagé concerne la création d'une voie d'accès importante au regard de la vocation résidentielle du site à requalifier.

Réponse du porteur de projet :

Monsieur le Commissaire-enquêteur s'interroge sur la possibilité de création d'une voirie d'accès au futur site IBM requalifié, de grande ampleur, sur une parcelle classée en ZAP. La ZAP n'ajoute pas de réglementation supplémentaire à celle du zonage A au titre du PLUm. La création d'une voirie d'accès de ce type ne nécessite pas de changement de zonage sur le PLUm. Le passage en ZAP de ces parcelles ne présente pas de contre-indication au projet d'aménagement des voies d'accès au site IBM.

Le Commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note des éléments de réponse apportés.

4 CONCLUSION GÉNÉRALE

Au vu :

- de l'analyse du dossier soumis à l'enquête,
- du déroulement régulier de celle-ci,
- des renseignements recueillis au cours de l'enquête,
- des reconnaissances effectuées sur place par le Commissaire-enquêteur,
- de la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées,

Il apparaît que la durée de l'enquête publique et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Il apparaît encore que :

- les règles de forme,
- de publication de l'avis d'enquête,
- de tenue à la disposition du public des dossiers et des registres d'enquête,
- de présence du Commissaire-enquêteur en Mairies aux heures et jours prescrits,

- d'ouverture et de clôture des registres d'enquête,
 - de recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête,
- ont été scrupuleusement respectés. Ceci est vérifiable.

Dans ces conditions, le Commissaire-enquêteur estime avoir agi dans le respect de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux, un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions motivées et avis du Commissaire-enquêteur", joints à la suite du présent rapport.

Fait à AMILLY, le 20.02.2023

Thibault MARIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thibault Marie', written in a cursive style.

Commissaire-enquêteur

COMMUNE DE BOU ET COMBLEUX

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

1 - Rappel du projet de création de la ZAP

a) Origine du projet de création de la ZAP

Le projet de ZAP vient renforcer les objectifs fixés par les documents d'urbanisme antérieurs et actuellement opposables des deux communes.

Les deux enjeux prioritaires sont les suivants :

- Donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier et protéger les terres agricoles de la pression foncière métropolitaine,
- Préserver les paysages et le cadre de vie du territoire.

b) Objet du projet de création de la ZAP

L'objet de l'enquête publique porte sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux.

Le périmètre concerne l'ensemble de la zone agricole (zone A) des deux communes et la zone naturelle de Bou (zone N) qui inclue des parcelles agricoles et correspond à une zone paysagère remarquable risquant de se refermer à terme.

Les parcelles situées en zone urbaine du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont exclues du périmètre.

c) Cadre juridique

La ZAP est un outil créé par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Les dispositions relatives à cette zone sont codifiées dans le Code rural et de la pêche maritime (CR).

Selon l'article L.112-2 du CR, peuvent être classées en tant que ZAP « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle.

La procédure de mise en place d'une ZAP est conduite conformément aux articles R 112-1- 4 à R 112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime.

d) Autorité responsable pour approuver le projet de création de ZAP

L'enquête publique se déroule selon les modalités définies par Madame la Préfète du Loiret dans son arrêté d'ouverture de l'enquête (arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux).

Le maître d'ouvrage du projet de ZAP est Orléans Métropole et a été assisté par Terralto (marque de la Chambre d'agriculture) pour la réalisation du dossier.

L'autorité compétente pour approuver le projet de création de la ZAP, après enquête publique et accord d'Orléans Métropole, est Madame la Préfète du Loiret.

e) Participation du public et observations

La participation du public durant l'enquête a été faible et seulement trois observations ont été dénombrées. Trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion de ses quatre permanences.

2 - Avis du commissaire enquêteur

a) En ce qui concerne le dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public est complet et le commissaire enquêteur n'a pas constaté l'absence de pièces réglementaires au dossier d'enquête.

Les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) étaient joints au dossier d'enquête publique.

b) En ce qui concerne la publicité et l'information du public

Les publicités et l'information du public ont bien été réalisées conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'environnement.

Lors de ses venues aux permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'affichage était bien en place.

c) En ce qui concerne le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2022 au 21 janvier 2023 à 12h, soit pendant 43 jours consécutifs.

Durant cette période, les dossiers d'enquête et les registres papier étaient mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- En Mairie de Bou, sise 7 place du Bourg – 45430 :

- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

- En Mairie de Combleux, sise 59 Rue du Cas Rouge – 45800 :

- Le lundi de 14h à 18h
- Le mercredi de 10 à 12h
- Le jeudi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h

- Dans les locaux d'Orléans Métropole, sise 5 Place 6 juin 1944 – 45500 :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Une adresse mail était mise à la disposition du public le temps de l'enquête, permettant d'adresser les observations par courrier électronique.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences (deux à Bou et deux à Combleux).

d) En ce qui concerne l'objet de la création de la ZAP

Le commissaire enquêteur estime que le projet de création de la ZAP satisfait aux objectifs de la loi : « La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (LOA) et la loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) posent l'objectif de modérer la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation.

e) En ce qui concerne les observations du public

La participation du public a été faible tout au long de l'enquête.

Une observation portait plus particulièrement sur une demande individuelle (demande de retrait d'une parcelle du périmètre ZAP dans le cadre d'un échange foncier envisagé avec la commune de Combleux).

La deuxième observation émettait pour sa part un avis favorable au projet de création de la ZAP.

f) En ce qui concerne les réponses du Maître d'ouvrage

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse sont assez précises.

Il est notamment fait état de l'avis favorable de la commune de Combleux et d'Orléans Métropole concernant l'exclusion des parcelles A 852 et A 854 du périmètre de la ZAP.

Sur ce point précis, le commissaire enquêteur comprend ce choix au regard des forts enjeux liés à la requalification de l'ancien site IBM.

g) En ce qui concerne l'atteinte à l'environnement

Le projet de création de ZAP, qui concerne l'ensemble de la zone agricole (zone A) des deux communes et la zone naturelle de Bou (zone N), à l'exception des parcelles situées en zone urbaine du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), répond à l'objectif de modération de la consommation des espaces agricoles.

3 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de création de la ZAP

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 43 jours consécutifs, après :

- l'étude en détail des différents documents du dossier d'enquête,
- les visites de plusieurs secteurs inclus dans le projet de ZAP et de son environnement,
- l'analyse attentive des observations et propositions du public,
- la communication au maître d'ouvrage du procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions et observations du commissaire enquêteur,
- les réponses consécutives, détaillées, du maître d'ouvrage.

Sur la forme et la procédure de l'enquête publique, considérant que :

- le dossier d'enquête proposé au public était complet et comportait les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet de création de la ZAP,
- la composition du dossier et son contenu étaient conformes à la réglementation en vigueur,
- la Chambre d'agriculture et le CDOA ont rendu un avis favorable au projet de création de la ZAP préalablement à l'ouverture de l'enquête,
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux administratifs des villes de Bou et Combleux, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture du Loiret et la création d'une adresse mail pour recueillir les observations en complément des registres mis à la disposition du public dans les deux Mairies,
- les certificats établis par les communes et par Orléans Métropole constatent le dépôt du dossier et l'affichage de l'avis d'enquête,
- les 4 permanences se sont déroulées dans des conditions favorables,
- le public a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des observations et propositions sur le registre papier ainsi que par mail et par courrier.

Sur le fond de l'enquête, considérant que :

- l'objet de l'enquête a été clairement défini dans le dossier d'enquête,
- le projet de ZAP s'inscrit dans l'esprit de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (LOA) et de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), qui posent l'objectif de modérer la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation,
- le rapport de présentation comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, de la situation de la zone dans son environnement et précise les motifs et les objectifs de protection et de sa mise en valeur,
- la qualité de production des parcelles du projet de ZAP est démontrée dans le diagnostic,

- la situation géographique de ce territoire justifie le classement en ZAP en raison de la pression foncière exercée, qui favorise l'étalement urbain et l'artificialisation des terres agricoles,
- la création de la ZAP peut favoriser la mutation des pratiques agricoles et le développement d'une production agricole de proximité, respectueuse de l'environnement, du paysage et de sa mise en valeur,
- Le projet de création de la ZAP apparaît cohérent au regard des objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
- les observations et propositions exprimées par le public ont été pertinentes et constructives,
- le maître d'ouvrage a répondu, dans le mémoire en réponse, de manière approfondie aux observations du public, et à la question du commissaire enquêteur,
- le projet de création de la ZAP représente un projet d'intérêt général en ce qui concerne la sauvegarde des terres agricoles sur le long terme et va dans le sens de l'utilité publique.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

J'émet par conséquent un **avis favorable** au projet de création d'une Zone agricole protégée sur les communes de Bou et Combleux excluant les parcelles A 854 et A852 initialement comprise au sein du périmètre projeté.

Fait à AMILLY, le 20.02 2023

Thibault MARIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thibault Marie', written over a light grey dotted grid background.

Commissaire-Enquêteur

COMMUNES DE BOU ET COMBLEUX

ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux

Annexe 2 : Avis d'enquête

Annexe 3 : Certificats d'affichage et de dépôt

Annexe 4 : Publications presse

Annexe 5 : PV de synthèse des observations

Annexe 6 : Mémoire en réponse



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une enquête publique relative au projet de création
d'une zone agricole protégée (ZAP) à Bou et Combleux**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

VU la décision n°E22000137 du tribunal administratif d'Orléans en date du 3 novembre 2022 désignant M. Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 8 juillet 2021 portant sur le lancement de la procédure de création de ZAP à Bou et Combleux ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 23 juin 2022 approuvant le projet de périmètre de la ZAP ;

VU la délibération du conseil municipal de Combleux du 22 septembre 2022 approuvant le projet de périmètre de la ZAP ;

VU les consultations effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires (CDOA) du 6 octobre 2022 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux, d'une durée de **43 jours, du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus**, en mairies de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique).

Article 2 : Par décision n°E22000137/45, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront tenues à disposition du public et déposées en mairies de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture suivants :

En mairie de Bou :

- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- Le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

En mairie de Combleux :

- Le lundi de 14h à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h
- Le jeudi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

La consultation du dossier sera également possible sur :

- le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : **www.loiret.gouv.fr** « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours »,
- le site internet d'Orléans Métropole.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairies de Bou et Combleux.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Bou
- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Combleux
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bou
- le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Combleux.

Article 4 : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, Orléans Métropole procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche devra répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui en fixe les caractéristiques.

Un avis sera également inséré par les soins de la préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr (*rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours*).

Par ailleurs, des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.jaillot@orleans-metropole.fr).

Article 5 : Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies de Bou et Combleux, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret à réception pendant un an.

Article 6 : Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Bou et Combleux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les maires de Bou et Combleux, le président d'Orléans Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Orléans, le **15 NOV. 2022**

**La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,**

Benoît LEMAIRE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, il sera procédé durant **43 jours, du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus**, en mairies de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole à l'enquête publique relative à **la création d'une zone agricole protégée à Bou et Combleux**.

M. Thibault MARIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit **du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus**, les pièces du dossier afférent à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public en mairie de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

En mairie de Bou :

- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- Le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

En mairie de Combleux :

- Le lundi de 14h à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h
- Le jeudi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- fermeture le samedi.

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairies de Bou et Combleux.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Thibault MARIE, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Bou
- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Combleux
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bou
- le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Combleux.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.jaillot@orleans-metropole.fr).

Le présent avis est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Loiret : www.loiret.gouv.fr – rubriques : « publications » – « enquêtes publiques en cours ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Bou et Combleux, au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site des services de l'Etat du Loiret.

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Bou et Combleux.



Certificat d'affichage

Je soussigné Bruno COEUR, Maire de la commune de BOU, certifie que l'affichage relatif à l'enquête publique pour la création d'une Zone Agricole Protégée à BOU et COMBLEUX a été fait devant la Mairie et aux abords de la Commune de BOU à compter du 22 Novembre 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A BOU, le 23 novembre 2022

Le Maire

Bruno CŒUR



Enquête publique relative à la création d'une ZAP à Bou et Combleux

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Bou (Loiret) certifie que l'avis relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 15/11/2022, a été publié dès le 22/11/2022 et est resté affiché jusqu'au 21/01/2023 inclus.

Fait à Bou, le 21/01/2023

Le Maire
Bruno COEUR



Enquête publique relative à la création d'une ZAP à Bou et Combleux

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le Maire de...B.O.U..... certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 15/11/2022 ont été déposées en mairie de ...B.O.U..... après publication régulière et sont restées à la disposition du public du 10/12/2022 au 21/01/2023 inclus.

Fait à ...B.O.U....., le 21/01/2023

Le Maire,

Le Maire

Bruno COEUR



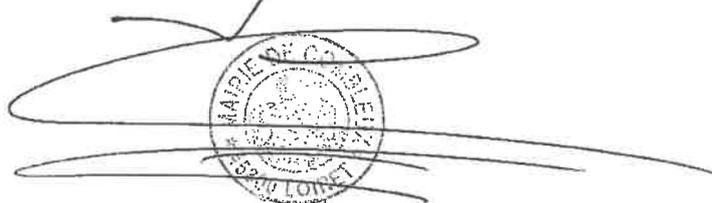
Enquête publique relative à la création d'une ZAP à Bou et Combleux

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Combleux..... certifie que l'avis relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 25/11/2022..... a été publié dès le 25/11/2022 et est resté affiché jusqu'au 24/10/2023..... inclus.

Fait à Combleux....., le

24 Janvier 2023

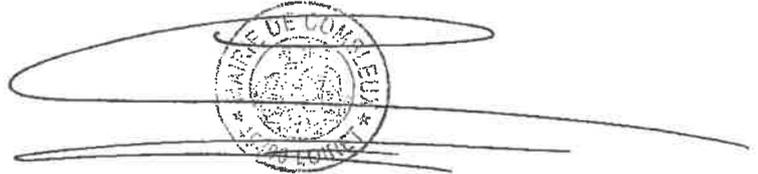


Enquête publique relative à la création d'une ZAP à Bou et Combleux

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le Maire de Combleux certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 25/10/22 ont été déposées en mairie de Combleux après publication régulière et sont restées à la disposition du public du 10/12/22 au 21/01/2023 inclus.

Fait à Combleux, le 21 janvier 2023
Le Maire,



Enquête publique relative à la création d'une ZAP à Bou et Combleux

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président d'Orléans Métropole certifie que l'avis relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du ~~15/11/2022~~....., a été publié dès le ~~25/11/2022~~... et est resté affiché jusqu'au ~~21/01/2023~~..... inclus.

Fait à Orléans, le 23/01/2023



AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur
larep.fr
et
dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter
obsèques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour *
~ Loiret ~
Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

- Bazoches-les-Gallerandes**
15 h 00 : Luc NICOLLE, en l'église.
- Briare**
11 h 00 : Michel JEAU, en l'église Saint-Étienne.
- Chaigny**
15 h 00 : Huguette CHAMBOLLE, en l'église.
- Châteauneuf-sur-Loire**
10 h 00 : José VILLERT, funéraire Patard-Caton.
- Châteauneuf-sur-Loire**
14 h 45 : Madeleine LE GOFF, en l'église.
- Chevry-sous-le-Bignon**
10 h 30 : Pierre BAILLY, en l'église.
- La Ferté-Saint-Aubin**
18 h 30 : Josette ROUSSEAU, en l'église Saint-Michel.
- Morville-en-Beauce**
15 h 00 : Jocelyne COLON, au cimetière.
- Olivet**
14 h 00 : Jacques CHARVET, en la salle de cérémonie des Provinces (140 rue de Normandie).
- Orléans**
10 h 00 : Ginette TILLAY, en l'église Saint-Paterne.
- Ouzouer-sur-Loire**
10 h 00 : Roger JEANNET, en l'église Saint-Martin.
15 h 00 : Maria DE SOUSA, en l'église Saint-Martin.
- Saint-Germain-des-Prés**
14 h 30 : Pierrette TOISON, en l'église.
- Saran**
9 h 00 : Mireille BECHU, au crématorium des ifs.
15 h 00 : Anne Marie CHENE, au crématorium des ifs.
- (* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

869967

SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Delphine BOUREUX, Amélie PRUVOT, ses filles ;
Manon, Paul, Arthur, Jules, Margot, Léon et Lucien, ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Claude BOUREUX

survenu le 22 novembre 2022, à l'âge de 76 ans.
Les obsèques auront lieu le mercredi 30 novembre 2022, à 14 heures, au crématorium Saint-Claude, à Besançon (Doubs).
Un hommage lui sera rendu le samedi 17 décembre 2022, à 15 heures, à la salle Sainte-Solange, à Saint-Brisson-sur-Loire (Loiret), où sont conviés famille et amis.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

869931

CENTRE FRANCE PUB

Contactez
le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une parution le lendemain,
vos avis sont à adresser avant 17h30
(17h le samedi).

04 73 17 31 41 • **obsèques@centrefrance.com**

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
ORLÉANS

M. et Mme DOUSSINAULT, ses parents
vous font part du décès de

Eric DOUSSINAULT

Selon les volontés de la famille, les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.
PFM Girard, Meung-sur-Loire (02.38.44.44.16).

867476

ANNONCES
LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €



Les résidences
de l'Orléanais

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA
CONCURRENCE

Identification de l'organisme :

LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS

M. Le Directeur Général

16, avenue de la Mouillère BP 18119

45081 Orléans - cedex 2

SIRET 89245273100029

Référence acheteur : 22-AM-MOUS-RT-01

L'avis implique un marché

Objet : RÉFECTION PONCTUELLE DES PIÈCES HUMIDES - MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Procédure : Procédure adoptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 05/12/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/11/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://residences-orleanais.marches-publics.info>

196256

VIE DES SOCIÉTÉS



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 22 novembre 2022, à Gien.

Dénomination : Beauty Luxe Coiffure.

Forme : SARLU.

Siège social : 26 quai Lenoir, 45500 GIEN.

Objet : Activité de coiffure mixte, vente de produits liés à la coiffure.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 2500 euros

Gérant : Madame Elodie Lenoir, demeurant 780 route de Poilly, 45500 Saint Martin Sur Ocre

La société sera immatriculée au RCS Orléans.

196183

francemarchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
Plus de 20 000 appels d'offres publics

SCI VANUCEL, SCI au capital de 500€.
Siège social: 145 rue de selliers 45140 Ingré.
BTI 695 303 RCS Orléans

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 25/10/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. David CHALMEL, 9 Rue de la Source 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de Orléans.

194407

Société Coopérative Agricole de Boisseaux (45)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,
Les sociétaires de la Société Coopérative Agricole de Boisseaux sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale ordinaire, le :

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 14 HEURES

Coopérative Agricole de Boisseaux (45),

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Désignation du bureau de la séance.

Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022.

Approbation des comptes

Quitus aux administrateurs

Dotations des réserves obligatoires

Dotation des réserves facultatives

Renouvellement des administrateurs

Constatation de la variation du capital social

Allocation globale pour l'indemnisation du temps passé à l'administration de la coopérative

Conventions particulières

Mise à jour du capital social

Pouvoirs

Questions diverses.

Tous les documents comptables, rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que le projet de résolutions sont à la disposition des sociétaires au siège de la Coopérative.

Boisseaux le 14 Novembre 2022,

Le Président,

196233



Expertise comptable - Conseil - Audit

IRIS PHOTO.ART ORLÉANS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 Rue des Maltotiers 45000 ORLÉANS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Orléans du 22/11/2022, est constituée la Société :

DÉNOMINATION : IRIS PHOTO.ART ORLÉANSFORME : Société par actions simplifiée

CAPITAL : 1 000 euros

SIÈGE : 1 Rue des Maltotiers 45000 ORLÉANS

OBJET : la photo d'art et toutes prestations se rattachant à l'art en général. L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRESIDENTE : Madame Astrid CHAUMETON demeurant 25 Avenue de la Mouillère - Appartement 35 - 45100 ORLÉANS

IMMATRICULATION : au RCS d'ORLÉANS.

Pour avis,

La Présidente

196239

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

Préfecture du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, il sera procédé durant 43 jours, du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, en mairies de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole à l'enquête publique relative à la création d'une zone agricole protégée à Bou et Combleux.

M. Thibault MARIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, soit du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, les pièces du dossier afférent à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public en mairie de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

En mairie de Bou :

- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- Le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

En mairie de Combleux :

- Le lundi de 14h à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h
- Le jeudi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- fermeture le samedi.

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairies de Bou et Combleux.

Les personnes qui le désiraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Thibault MARIE, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Bou
- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Combleux
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bou
- le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Combleux.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.juillot@orleans-metro.pole.fr).

Le présent avis est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Loiret : www.loiret.gouv.fr - rubriques : « publications » - « enquêtes publiques en cours ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Bou et Combleux, au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site des services de l'Etat du Loiret.

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Bou et Combleux.

195944



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de communes de la Beauce Loiraine Modification
n°1 du PLU-H

Par arrêté n° A2022_4, en date du 14 novembre 2022, le président de la CCBL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLU-H).

A cet effet, M. Roland Lessmeister, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Christian Mohen et M. Roger Pichat, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et tous inscrits sur la liste des commissaires-enquêteurs d'Indre-et-Loire, ont été désignés par Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans comme membres de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus soit pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture : au siège de la CCBL à Sougy, en mairie d'Artenay, en mairie de Cercottes, en mairie de Gidy et en mairie de Patay.

Un commissaire enquêteur, membre de la Commission d'enquête, recevra :

- Au siège de la CCBL à Sougy, les 12 décembre 2022 et 13 janvier 2023 de 9h à 12h,
- En mairie d'Artenay, le 22 décembre 2022 de 16h à 19h,
- En mairie de Cercottes, le 3 janvier 2023, de 9h à 11h45 et le 10 janvier 2023 de 14h15 à 17h15,
- En mairie de Gidy, le 20 décembre 2022, de 9h à 12h et le 5 janvier 2023, 14h à 17 h,
- En mairie de Patay, le 16 décembre 2022, de 14h à 17h, et le 7 janvier 2023, de 9h à 12h.

Rep

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

EARL CHAUMONT

FERME DE CHAUMONT 45410 TRINAY
Capital social de 15 690 euros
RCS ORLEANS 880.966.239

Lors de l'AGE du 26/10/2022 avec effet au 01/11/2022, Monsieur Eric MINEAU a démissionné de ses fonctions de gérant et l'associé unique a nommé Monsieur Célestin MINEAU, demeurant à TRINAY (45410) Ferme de Chaumont en qualité de gérant.

Une inscription modificative sera effectuée au RCS d'ORLEANS.

Pour avis. La gérance

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE REPARATION DE PISCINES ET SOLS DE FRANCE

SAS au capital social de 4.400 Euros
Siège social : 35 route d'Orléans - 45150 JARGEAU
SIREN 352 029 706 R.C.S. ORLEANS

Le 04/11/2022, par décisions unanimes des associés, la collectivité des associés a constaté, en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social, qui a été ramené de 4.400 à 2.400 euros.

Pour avis.

C D F C

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 4 rue de la Guillaumière
45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
798 940 300 RCS ORLEANS

Transfert du siège social

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} novembre 2022, il résulte que le siège social de la société a été transféré du 4 rue de la Guillaumière - 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE au 14 rue Saint-Santin - 45750 SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN, à compter du 1^{er} novembre 2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

AVIS DE TRANSFORMATION SARL LANSON

SARL transformée en SAS au capital de 86 640 euros
Siège social : 210, rue des Martinières
45160 ST HILAIRE ST MESMIN
337 801 518 RCS ORLEANS

L'AGE du 19/10/2022, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société devient « LANSON ». Son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 86 640 euros. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. M. Christophe LANSON et M. Thierry LANSON, cogérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par : Président de la Société : Thierry LANSON 437, route d'Olivet, 45160 ST HILAIRE ST MESMIN ; Directeur Général : Christophe LANSON 86, rue des grandes Martinières 45160 ST HILAIRE ST MESMIN

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 janvier 2009,

Madame Liliane Marie **HIROUX**, en son vivant Retraitée, demeurant à COURTENAY (45320) 6 route de Diomats.

Née à PARIS (75006), le 24 février 1927.

Veuve de Monsieur Pierre Maurice **CHAPILLON** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B du Code général des impôts).

Décédée à COURTENAY (45320) (FRANCE), le 12 février 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal

d'ouverture et de description de testament reçu par Maître GAUME Ludvine,

Notaire soussigné de l'Etude sise à COURTENAY (Loiret), 13, rue du mail, le 20 juillet 2022.

Il résulte d'un acte de notoriété dressé par Maître Jean-Henry DESAULTY, notaire à MONTARGIS le 31 août 2022 que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Henry DESAULTY, notaire à MONTARGIS 202 rue Emile Mengin, référence CRPCEN : 45050, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MONTARGIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ENVIE-TRINE

Société par actions simplifiée
au capital de 9 410.00 euros
Siège social : 52 rue d'Ingré
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
900 092 842 RCS ORLEANS

Avis de Non Dissolution

Suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2022, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans.

S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

La Safer se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange, substitution ou en location dans le cadre de mandats de recherches de preneurs tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 45 22 0224 01 Cne de SAINT-DENIS-EN-VAL : 4 ha 46 a 74 ca AC-83[F1-F2]-94[F1-F2]

Parcelles de terres occupées mais révisées à l'acte T.RESCAN 0685762617 - Zone A du PLU

Réf : AS 4522024201-IL4522024201 Cne de BUCY-SAINT-LIPHARD : 39 ha 67 a 07 ca - 'Lignières' : ZH- 18**(F1) - 'Motteux' : ZH-6- 8**(F1)- 9 Les dossiers AS4522024201 et IL4522024201 sont liés. Matériels et DPB à la vente et location de terres. C.GILBERT 0685762616 - Zone A du PLU

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 12/12/2022 au siège de la SAFER du Centre, ou, plus particulièrement, auprès du service départemental 13 Av. des Droits de l'Homme, Cité de l'Agriculture, 45921 ORLEANS Cedex 9, tel : 02 38 71 91 95 où des renseignements complémentaires (conditions financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attributions...) pourront vous être donnés.

BOULANGERIE DE BOIGNY

SIREN : 907 532 980
RCS ORLEANS

PV AGE 01/11/2022 : Changement de gérant, nomination : DONDAINE Carole, 328 rue Saint Nicolas, 45470 LOURY Démission de M. BERRAMY Gabriel

H7 BARBER

SIREN : 879206134
RCS ORLEANS

PV AGE 01/09/2022 : Changement de dénomination sociale : **EVA** Modification objet social : commerce automobiles Ajout nom commercial : Euro vente auto Ajout nom commercial : Epi Food

SL INVEST

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 464 rue de la Cornaillère
45650 SAINT JEAN LE BLANC
793 315 037 RCS ORLEANS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} octobre 2022, il résulte que : - l'objet social de la société a été modifié comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2022 : « L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tout placement tel que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts... de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées ; La réalisation de toute opération financière y compris immobilière, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participation directe ou indirecte dans toute Entreprise ; Le prêt d'argent à des associés, filiales, l'octroi de garantie, nantissement, hypothèque ou autre gage au profit des associés ou filiales ; Et plus généralement toute opération quelconque pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet. » L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. - l'associé unique a décidé la transformation de la Société à responsabilité limitée (ancienne forme) en Société Civile (nouvelle forme) à compter du 1^{er} octobre 2022 sans création d'une personne morale nouvelle, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La durée de la Société, son capital social, sa dénomination sociale sont inchangés. Monsieur Sébastien LECLERCQ demeurant 1329 rue de Saint-Denis - 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, a été confirmé dans son mandat de Gérant. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

HOLDING LES RENARDIERES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €
Siège social : La Chêneia - Le Chêtif de Puits
45500 GIEN
842 574 139 RCS ORLEANS

Augmentation du capital

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2022, il résulte que le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 10 000 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

COEXIN

SARL au capital de 10.000 €
Siège social : 85 quai de nice, 45500 GIEN
890 015 472 RCS d'ORLEANS

Le 08/11/2022, l'AGE a décidé de modifier l'objet social comme suit : Le développement d'une communauté de Consultants et d'Experts métiers, le portage commercial, administratif et QHSE RP et le sourcing, à compter du 15/11/2022. Modification au RCS d'ORLEANS

RETOUR SURFACE

SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 6 RUE DES BAS CHAMPS
45380 CHAPELLE-SAINT-MESMIN
883 547 234 RCS d'ORLEANS

Le 11/07/2022, l'AGE a décidé de modifier le capital social de 1.000€ afin de porter ce dernier à 10.000€. Mention au RCS d'ORLEANS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 31.10.22 enregistré le 14.11.22 au SPFE d'ORLEANS 1, Dossier 2022 00069608, Ref 4504P01 2022 A 03278, la société CALEIRO FRERES SARL, SARL au capital de 10.000 € dont le siège social est à LA CHAPELLE ST MESMIN (45380) 2, Rue des Trois Fossés, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 491 680 203 a cédé à la société CALEIRO FRERES, SARL au capital de 1.000 € dont le siège social est à LA CHAPELLE ST MESMIN (45380) 2, Rue des Trois Fossés, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 920 317 625, son fonds de commerce de «travaux de vente et pose de menuiserie, vérandas, automatismes, stores, fermetures, petite serrurerie, miroiterie, et petite maçonnerie» qu'elle exploitait à LA CHAPELLE ST MESMIN (45380) 2, Rue des Trois Fossés. Cette vente a été consentie au prix de 120.000 €, avec entrée en jouissance au 01.11.22. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les 10 jours de la dernière des publications par Me Laure LÉGENBRE, sis 3, Rue Auguste de St Hilaire 45000 ORLEANS.

Pour avis

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, il sera procédé durant 43 jours, du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, en mairies de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole à l'enquête publique relative à la création d'une zone agricole protégée à Bou et Combleux.

M. Thibault MARIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, les pièces du dossier afférent à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public en mairie de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

En mairie de Bou :

- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h

- Le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

En mairie de Combleux :

- Le lundi de 14h à 18h

- Le mercredi de 10h à 12h

- Le jeudi de 14h à 17h

- Le vendredi de 8h à 12h

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- fermeture le samedi.

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairies de Bou et Combleux.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Thibault MARIE, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Bou

- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Combleux

- le mardi 3 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bou

- le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Combleux.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.jaillet@orleans-metropole.fr).

Le présent avis est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Loiret : www.loiret.gouv.fr - rubriques : « publications » - « enquêtes publiques en cours ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Bou et Combleux, au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site des services de l'Etat du Loiret.

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Bou et Combleux.

OFFICE NOTARIAL DU MARTROI
6 place du Martroi - 45000 Orléans

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Maître LEVET, notaire à ORLEANS, le 8 Novembre 2022, enregistré au service de l'enregistrement d'ORLEANS 1 le 15 Novembre 2022 Dossier 2022 00069905 référence 4504P01 2022 N 02315, contenant cession par la société « MISTER TAACOS », société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège est à ORLEANS (45000) 124 rue de Bourgogne, identifiée au SIREN sous le numéro 793 938 523 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS

A la société « OICHI », société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège est à CHALETTE-SUR-LOING (45120) 54 Ter rue de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 810 849 943 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS.

D'un fonds de commerce de restauration rapide sis à ORLEANS (45000) 117 rue de Bourgogne, connu sous l'enseigne MISTER TAACOS et sous le nom commercial MISTER THAI, pour lequel la société « MISTER TAACOS » est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS, sous le numéro 793 938 523 - Ledit fonds comprenant tous les éléments corporels et incorporels le composant.

Prix : 105 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 68 700 euros et au matériel pour 36 300 euros - Entrée en jouissance : le jour de la cession

Oppositions chez le notaire dans les formes légales dans les 10 jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au B.O.D.A.C.C.

M.C. INTER

SARL au capital de 7 622.45€
Siège social : 10 allée du Poète
Bezille 45390 PUISEAUJX
412 194 367 RCS d'ORLEANS

Le 16/11/2022, l'AGE a décidé de la continuation de la société malgré un actif inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS d'ORLEANS.

L'HERMES

SARL au capital de 7.500,00 Euros
20 rue Charles Beauhaine
ST JEAN DE LA RUELLE(45140)
R.C.S. : ORLEANS 480 528 132

Il résulte des termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 Octobre 2022 que le capital social a été augmenté de 36.500,00 Euros et porté de 7.500,00 Euros à la somme de 44.000,00 Euros. Mention sera faite au RCS de ORLEANS.

Pour avis,

GEAUPOLE

S.A.R.L. au capital de 50.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 5 Rue de Rochefort
45800 SAINT JEAN DE BRAYE
753 024 090 RCS ORLEANS

Par décision collective du 26 octobre 2022, les associés ont constaté la nomination en qualité de co-gérant de Monsieur François-Xavier GRESS, demeurant FRESNOY LE LUAT (60800) 10, chemin du Moulin.

Pour avis.

Avis de Non Dissolution

SG DISTRIBUTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5911 Lieu dit Le Chêne Rond
45720 COULLONS
838 789 733 RCS ORLEANS

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2022, l'associé unique, statuant en

application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, la Gérance

Modifications statutaires

LINOX OPTIC

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 510 euros
Siège social : 6 rue des Prasles
45190 TAVERS
799 090 683 RCS ORLEANS

Aux termes de décisions du 02/11/2022, l'associée unique a décidé : - d'augmenter le capital de 7 490 euros pour le porter à 10 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, - et la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 01/11/2022, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront la Société. La dénomination de la Société, son siège et sa durée demeurent inchangés. La cession des actions de l'associée unique est libre. Mme Stéphanie GIRAUD, demeurant 6 rue des Prasles 45190 TAVERS, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. L'EURL SGLH, ayant son siège social Centre Commercial La Ramée 37530 POCE SUR Cisse, immatriculée sous le numéro 911 956 837 RCS TOURS, est nommée Présidente.

Pour avis, la Présidente

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CRAVANT du 18/11/2022 à effet au 01/12/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée, Dénomination :

CLOS MARGOT

Siège : « Orcières » 45190 CRAVANT, **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS, **Capital** : 1.000.000 euros, **Objet** : - l'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participation et de valeurs mobilières, tous droits y afférents ainsi que leur revente éventuelle, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres et notamment toute société ayant pour vocation des activités principales agricoles et horticoles puis des activités commerciales dans leur prolongement, - la fourniture de prestations administratives, stratégiques, juridiques, comptables, financières ou de gestion d'entreprises auprès des filiales dont la société est associée ou actionnaire et d'une façon plus générale le développement des activités du groupe, - la réalisation d'opérations de trésorerie, de crédit (telles que prêt, avance en compte-courant, cautionnement) avec les sociétés liées, - l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises, - l'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport autrement, et la vente de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux ainsi que tous biens immobiliers quelconques, - la construction sur ces terres d'immeubles, - l'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens, soit en bloc, soit par fractions, - la réalisation de tous travaux d'améliorations et de toutes nouvelles installations conformément à la destination desdits biens, - se porter caution hypothécaire de tous emprunts, à profit de tout organisme bancaire, - Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Arnaud GAULLIER demeurant «Orcières» 45190 CRAVANT. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis. Le Président.

SALGADO JÉRÉMY

SARL au capital de 6.000 Euros
Siège social : Lieu-dit Les Pains Perdus
45600 LION-EN-SULLIAS
RCS ORLEANS 813 845 575

Les associés réunis en AGE le 22 octobre 2022 ont décidé à compter du même jour de transférer le siège social à LION-EN-SULLIAS (45600) La Petite Noue. En outre, le domicile du gérant Monsieur Jérémie SALGADO devient La Petite Noue 45600 LION-EN-SULLIAS. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ORLEANS en date du 27/10/2022, il a été constitué une société en nom collectif présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION :

SNC AR TABART

SIEGE SOCIAL : 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret). **OBJET** : L'acquisition de terrains et d'une maison d'habitation situés rue de Tabart à ORLEANS (Loiret), afin de procéder à l'édification d'un ensemble immobilier : la vente en totalité ou par fraction dudit ensemble, ou la vente dudit bien immobilier en bloc par lots ; l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sociale ci-dessus précisée ou à tout autre objet similaire ou connexe. **DUREE** : 20 ans à compter de son immatriculation au RCS. **CAPITAL** : 200 euros. **ASSOCIE EN NOM ET GERANT** : la société SULLY IMMOBILIER, SAS au capital de 4 516 000 euros, dont le siège est au 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret), immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le n°790 238 075, représentée

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
Ville de Meung-sur-Loire

AVIS COMMUNAUTAIRE

APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5 DU PLU DE MEUNG-SUR-LOIRE

Par délibération en date du 15/12/2022, affichée à la mairie de Meung-sur-Loire, par ailleurs siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), le Conseil de la CCTVL a approuvé la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Meung-sur-Loire. Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la mairie de Meung-sur-Loire, par ailleurs siège de la CCTVL et à la Préfecture du Loiret.

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, il sera procédé durant 43 jours, du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, en mairies de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole à l'enquête publique relative à la création d'une zone agricole protégée à Bou et Combleux.

M. Thibault MARIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, soit du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, les pièces du dossier afférent à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public en mairie de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

En mairie de Bou :
- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- Le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

En mairie de Combleux :

- Le lundi de 14h à 18h
- Le mercredi de 10h à 12h
- Le jeudi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- fermeture le samedi.

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairies de Bou et Combleux.

Les personnes qui le désireiraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Thibault MARIE, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :
- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Bou
- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Combleux
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bou
- le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Combleux.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.jaillot@orleans-metro.pole.fr).

Le présent avis est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Loiret : www.loiret.gouv.fr - rubriques : « publications » - « enquêtes publiques en cours ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Bou et Combleux, au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site des services de l'Etat du Loiret.

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Bou et Combleux.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES DIVERS

PIÈCES DÉTACHÉES

4 ROUES hiver, pour AUDI 225/55 R1, à vendre, 300 €. - Tél. 06.62.20.35.76 ou 02.48.21.35.76. 154171

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE VOITURES, MOTOS, CAMPING-CARS, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. - AUTJA FRANCE, tél. 06.65.90.31.97. 136083



RACHAT DE VÉHICULES, ts types, camping-car, berline, 4 X 4, utilitaire, av. ou ss CT, même prob. moteur, même fort km, état indiv., se déplace, paiement comptant. - DASK AUTO, tél. 06.33.23.20.25. 138875



ACHÈTE CASH, tous types de camping-car même infiltre, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, se déplace. - SAS, tél. 06.59.50.45.26, Siren 891366643. 148099

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

PEINTRE sérieux, avec 25 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESHU accepté. - Tél. 06.37.10.60.21. (Richard) 139255

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHAT-VENTE DE MEUBLES, quel qu'en soit l'état, bibelots, débris et déblaiement complet, dépôt 2 rue de Villeneuve, à Messas. - Tél. 06.73.79.94.11, Siren 342331667. 149904



ANTIQUITE PASSY, achète tous manteaux fourrure, astrakan, vison, castor, tous mobiliers anciens, sac à main, foulard de marque Hermes, Chanel, violon, piano, cartes postales, timbres, bijoux or et fantaisie, pièces or argent, montres, tous débris or, machine à coudre, bibelot, vieux livres, armes anciennes, médailles militaires, bouteilles vin anciennes, art asiatique et africain, paiement comptant, siren 811476415. - Tél. 06.70.52.24.65. secula.gregoire@live.fr 144998



COLLECTIONNEUR, achète comptant toutes bouteilles de vins, Bordeaux, Bourgognes, tout millésime, vieux champagnes et vieux alcool, en l'état petit et grand cru, n'hésitez pas à me contacter, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. - Tél. 06.70.52.24.65. secula.gregoire@live.fr, siren 811476415 144996



URGENT ACHÈTE CHER, collection de timbres toutes époques et tous pays, grosse ou petite quantité, estimation et déplacement gratuits. - M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, stephan.christophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 152878

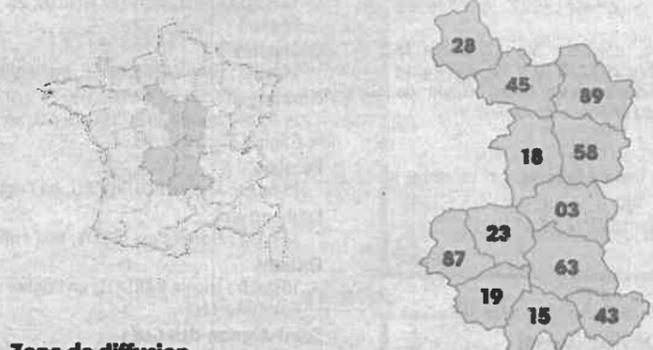


ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER, manteaux de fourrure, machines à coudre, pendules, carillons, commodes, tableaux, meubles, cuivres et étains, pièces de monnaie, montres à gousset ou bracelet, bijoux, objets militaires, stylos, argenterie, livres, pâtes de verre, sacs à main, foulards, jouets anciens, violons, vins, bordeaux et bourgognes, art asiatique, estimation gratuite, contactez. - M. RENNER, tél. 06.34.68.07.39. 150059

2 départements achetés le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.



Zone de diffusion 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1 _____

Ligne 2 _____

Ligne 3 _____

Ligne 4 _____

Ligne 5 _____

Vos rendez-vous : • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier* jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi • Toutes rubriques sauf emploi

*Localisation du bien et DPE obligatoires.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

| Entourez votre formule | 1 jour aux choix | Duo Rendez-vous 1 jour + samedi | Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis | Sixto 6 jours consécutifs | Calculez le prix de votre annonce |
|--|---|-------------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------------|
| 1 département | 2,20 € la ligne | 2,70 € la ligne | 3,50 € la ligne | 7,40 € la ligne | _____ € |
| Départements supplémentaires(s) | 1,10 € la ligne par départ. | 1,35 € la ligne par départ. | 1,75 € la ligne par départ. | 3,70 € la ligne par départ. | _____ € |
| Département(s) : | 03 □ 15 □ 18 □ 19 □ 23 □ 28 □ 45 □ 58 □ 63/43 □ 87 □ 89 □ | | | | |
| Option Photo | | 10 € | | Option Photo | _____ € |
| Option Cadre | | 6 € | | Option Cadre | _____ € |
| Option Puce | | 4 € | | Option Puce | _____ € |
| Mention "Ecrire à Centre France Publicité" (communication) | | 40 € + le prix de 2 lignes de texte | | Option Démodulation | _____ € |
| (2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres. | | | | TOTAL ANNONCE | _____ € |

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. e-mail

- Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h
- Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com
- Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance-les-legales.com

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022, il sera procédé durant 43 jours, du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, les pièces du dossier afférent à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public en mairie de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole à l'enquête publique relative à la création d'une zone agricole protégée à Bou et Combleux.

M. Thibault MARIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du samedi 10 décembre 2022 à 9h au samedi 21 janvier 2023 à 12h inclus, les pièces du dossier afférent à l'enquête précitée, seront tenues à disposition du public en mairie de Bou et Combleux et au siège d'Orléans Métropole où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- En mairie de Bou :
 - Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
 - Le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30
- En mairie de Combleux :
 - Le lundi de 14h à 18h
 - Le mercredi de 10h à 12h
 - Le jeudi de 14h à 17h
 - Le vendredi de 8h à 12h

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- fermeture le samedi.

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr - rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de Bou et Combleux.

Les personnes qui le désiraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Thibault MARIE, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-etes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Bou et Combleux.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Bou
- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Combleux
- le mardi 3 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Bou
- le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie de Combleux.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.jallot@orleans-metropole.fr).

Le présent avis est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Loiret : www.loiret.gouv.fr - rubriques : « publications » - « enquêtes publiques en cours ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Bou et Combleux, au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site des services de l'Etat du Loiret.

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Bou et Combleux.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ORLEANS en date du 22/11/2022, il a été constituée une société en nom collectif présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION :

SNC AR INTEMPOREL

SIEGE SOCIAL : 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret). OBJET : L'acquisition d'un ensemble immobilier situé 87 rue Charles Beauhaire à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (Loiret), afin de procéder à l'édification d'un ensemble immobilier ; la vente en totalité ou par fraction dudit ensemble, ou la vente dudit bien immobilier en bloc par lots ; l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou

immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sociale ci-dessus spécifiée ou à tout autre objet similaire ou connexe. DUREE : 20 ans à compter de son immatriculation au RCS. CAPITAL : 200 euros. ASSOCIE EN NOM ET GERANT : la société SULLY IMMOBILIER, SAS au capital de 4 516 000 euros, dont le siège est au 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret), immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le n°790 238 075, représentée par M. Ivain LE ROY LIBERGE, représentant légal de la société SULLY PREMIERE, Présidente. ASSOCIES EN NOM NON GERANTS : la société LORRIS INVESTISSEMENT, SARL au capital de 50 000 euros, dont le siège est au 87 rue Gambetta, SURESNES (Hauts de Seine), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°488 196 288 ; la société SIF, SARL au capital de 325 972 euros, dont le siège est au 19 rue d'Angivillier, VERSAILLES (Yvelines), immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n°504 118 985 ; la société SOEN, SARL au capital de 2 000 euros, dont le siège est au 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret), immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le n°751 753 419 ; la société SYNTHÈSE INGENIERIE, SAS au capital de 276 180 euros, dont le siège est au 35-37 rue Berthollet, ARCUEIL (Val de Marne), immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n°612 004 853. IMMATRICULATION : Au RCS d'ORLEANS.

Pour avis, la gérance.

GAEC LES BORDELETS

LES BORDELETS
45500 SAINT GONDON
Société civile au capital social de 84 000 euros
RCS ORLEANS 418.033.700

Lors de l'AGE du 28/11/2022 avec effet au même jour, les associés ont pris acte de la démission de M. VILLOING Denis de ses fonctions de gérant et ont décidé de nommer à ces mêmes fonctions Mme Jessica VILLOING demeurant 12 bis rue Charles Gondouin - 45500 SAINT GONDON. Une inscription modificative sera effectuée au RCS d'ORLEANS.

Pour avis, la gérance

Changement de gérant

TJ-IMMO

Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : 135 Rue Jacques Charles ZA du Clos du Moulin 45160 OLIVET
492 920 954 RCS ORLEANS

Aux termes du procès-verbal de l'AGO du 19/11/2022 la FÉDÉRATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, domiciliée au 135 rue Jacques Charles 45160 OLIVET, a été nommée en qualité de gérante pour une durée non limitée en remplacement de Madame Aline MERIAU, à compter de ce jour. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'ORLEANS.

Pour avis

FOUCHER JEAN

Société par actions simplifiée
au capital de 30 480,00 €
Siège social : 30 rue des cent mines
45140 INGRE
316 653 890 RCS ORLEANS

Modification des dirigeants

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} novembre 2022, il résulte que Monsieur Freddy FOUCHER demeurant 10 rue de la Loire - 45000 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, a été nommé en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} novembre 2022. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Avis de Non Dissolution

S.C.S.

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 1783 Route d'Orléans
45640 SANDILLON
824 911 069 RCS ORLEANS

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, le Président

Avis de Non Dissolution

BCD RENOVATION
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 12 000,00 euros
Siège social : 845 Avenue d'Antibes
45200 AMILLY
488 692 351 RCS ORLEANS

Aux termes des décisions extraordinaires du 10/11/2022, l'associé unique de la SARL BCD RENOVATION, statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Pour avis,

HBG

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 13 rue des Pastoureaux
45000 ORLEANS
823 398 615 RCS ORLEANS

Transfert du siège social

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 15 septembre 2022,

il résulte que le siège social de la société a été transféré du 13 rue des Pastoureaux - 45000 ORLEANS au 13 Rue du Champ Saint-Euverte - 45000 ORLEANS, à compter du 15 septembre 2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

AM AUTOMOBILES

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 8 rue Pierre et Marie Curie
45140 INGRE
RCS ORLEANS 910 074 111

Par décision en date du 30 novembre 2022 l'associée unique a décidé de remplacer à compter du même jour la dénomination sociale «AM AUTOMOBILES» par «AUTO PERFORMANCE» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis

SCI KM IMMO

RCS ORLEANS : 897 659 892

PV AGE du 01/12/2022 : Changement de siège social : 825 RUE LEONARD DE VINCI, 45400 SEMOY

KM LINES

RCS ORLEANS : 835 286 675

PV AGE du 01/12/2022 : Changement du siège social : 825 RUE LEONARD DE VINCI, 45400 SEMOY

SCI KOUISS

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : rue Fernand Léger
45400 FLEURY LES AUBRAIS
499 952 232 RCS ORLEANS

Suivant délibération du 01/11/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 10 rue Alexandra Avoise 45000 ORLEANS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification au RCS ORLEANS.

LA NATIONALE

SARL au capital de 5.000€
Siège social : 43 RUE DES VIGNES 45250 BRIARE
518 046 917 RCS d'ORLEANS

Le 31/03/2022, l'AGO a décidé de la continuation de la société malgré un actif inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS d'ORLEANS.

MALET COUVERTURE

SAS au capital de 80000 €
Rue de l'Innovation, ZI de Bellegarde
45270 OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE
305 007 084 RCS ORLEANS

CHANGEMENT PRESIDENT

Suivant décisions du 01/12/2022, l'associée unique a décidé de nommer Président la société CHAMBRARD (479 383 424 RCS CLERMONT-FERRAND), SAS au capital de 1064230 euros, dont le siège social est sis 5 avenue Pierre Mendès France ZI des listes 63500 ISSOIRE à compter du même jour, en remplacement de M. Philippe BOSCH, démissionnaire à compter du 30/11/2022.

Pour Avis

I.H.B.D.

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 542 Rue des Hautes Varennes
45200 AMILLY
793705658 RCS ORLEANS

Aux termes d'une décision en date du 1^{er}10/2022 l'associé unique a décidé :

- De nommer Monsieur Flemming LINDTOFFE Demeurant Overvej 9 - Skærbæk - DK - 7000 Fredericia, en qualité de gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Lars GRUSCHY, démissionnaire.

- De remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale «I.H.B.D.» par «UNIQUE FURNITURE» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- De transférer le siège social du 542 Rue des Hautes Varennes, 45200 AMILLY au 8 Bis Impasse Henri Dunant - 33140 VILLENAVE D'ORNON à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ORLEANS en date du 22/11/2022, il a été constituée une société civile immobilière de construction-vente présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION :

SCCV AR CLOS ROZE

SIEGE SOCIAL : 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret). OBJET : L'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune d'ORLEANS (Loiret), rue du Clos Rozé, afin de procéder à l'édification d'un ensemble immobilier neuf à usage d'habitation, la vente en totalité ou par fraction dudit ensemble immobilier, et accessoirement à sa location. DUREE : 20 ans à compter de son immatriculation au RCS CAPITAL : 200 euros. Montant des apports en numéraire : 200 euros. GERANCE : la société SULLY IMMOBILIER, SAS au capital de 4 516

000 euros dont le siège est au 6 cours Victor Hugo, ORLEANS (Loiret), immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 790 238 075, représentée par la société SULLY PREMIERE en qualité de Présidente, elle-même représentée par son représentant légal, M. Ivain LE ROY LIBERGE. AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales. IMMATRICULATION : Au RCS d'ORLEANS.

Pour avis, la gérance.

Changement de Président

AU BON PAIN MONTARGOIS

SAS au capital social de 3000 Euros
Siège social : 10 bis rue de Guillaume de Machaut
45120 CHALETTE-SUR-LOING
SIREN 842 443 160 R.C.S. ORLEANS

Le 14/10/2022, l'A.G.E. a nommé Président, Mme Jocelyne PUTEGNAT demeurant 28 Rue Saint Victor 77 940 BLENNES en remplacement de Mr Mohammed CELIK démissionnaire.

Pour avis.

I.D.O. CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 111 rue Bernard de la Rochefoucauld 45480 FAY AUX LOGES
488 861 905 RCS ORLEANS

Transfert du siège social

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} septembre 2022, il résulte que le siège social de la société a été transféré du 111 rue Bernard de la Rochefoucauld - 45480 FAY AUX LOGES au 12 Boulevard du Chapeau Rouge - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL à compter du 1^{er} septembre 2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Maître Xavier MISSON
Notaire
13, rue Jean Berlin
45430 CHECY

SOCIETE CIVILE DE MOYENS DE LA GARENNE

Société civile de moyens au capital de 152,45 €
Clos de Pont aux Moines rue de la Garenne
45430 MARDIE
422 175 168 RCS ORLEANS

MODIFICATIONS STATUTAIRES MULTIPLES

L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2022 a décidé à l'unanimité :

1°/ de changer la dénomination de la société qui devient SCM DES DOCS, modifiant ainsi l'article 2 des statuts,

2°/ de transférer le siège social à MARDIE (45430), 2 place du Samolreau, modifiant ainsi l'article 3 des statuts,

3°/ de proroger la durée de la société de 40 années à compter des formalités de publication au greffe du tribunal de commerce, modifiant ainsi l'article 5 des statuts,

4°/ de nommer comme nouveaux gérants pour une durée illimitée aux lieux et places de Monsieur Eric OXIBAR et de Monsieur Vincent BROUILLET, démissionnaires : Madame Céline ALZY-THOMAS domiciliée à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), 53 rue du Poirier Bonneau, Monsieur Olivier CECCALDI domicilié à COMBLEUX (45800), 2 rue des Moulins et Madame Delphine POMMIER domiciliée à MARDIE (45430), 11 rue de Genon, modifiant ainsi les articles 11 et 20 des statuts.

Pour avis, Le notaire.

SCI CELAR

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège Social : 19 rue Sainte Catherine
45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 814 496 170

Les associés, réunis en AGE le 01/12/2022, ont décidé de transférer le siège social à CHANGY (45380) 47 rue des Sablons, à compter du même jour. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHATEAUNEUF SUR LOIRE du 06/12/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile de construction vente Dénomination sociale :

SCCV 45140 DES VERGERS

Siège social : 15 Rue du Chastaing, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Objet social : - L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; - L'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un ou plusieurs immeubles ; - La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; - L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives. Durée de la Société : 99

ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Monsieur Agostinho MONTEIRO, demeurant 15 Rue du Chastaing 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Avis de Non Dissolution

CASA CONCEPT

SAS au capital de 2 000 euros
Siège social : Les Coutures, 45130 BAULE
878 396 001 RCS ORLEANS

L'AGE des associés du 09/12/2022, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Transfert du siège social

ERCAMA

SARL au capital de 30 000 euros
Siège social : 14 place du Vieux Marché
45000 ORLEANS
523 181 311 RCS ORLEANS

L'AGE du 21/11/2022 a décidé : - de modifier l'objet social pour prévoir désormais les activités suivantes : Les activités de formateur, conférencier et consultant. La participation directement ou indirectement dans toutes sociétés commerciales civiles mobilières ou immobilières, la gestion de toutes participations et de toutes valeurs mobilières. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, - de transférer le siège social du 14 place du Vieux Marché, 45000 ORLEANS au 7 rue Coursmauit, 45100 ORLEANS à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

BBC INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 4 285,00 €
Siège social : 186 Allée de Fakenham
45160 OLIVET
809 539 786 RCS ORLEANS

Par décision de l'associée unique du 9 décembre 2022, il résulte que : - La dénomination sociale a été modifiée ainsi : DU MARTRON. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. - Le siège social de la société a été transféré du 196 Allée de Fakenham - 45160 OLIVET au 290 rue Marcel Belot - 45160 OLIVET, à compter du 9 décembre 2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

RECTIFICATIF

A l'annonce parue le 09/12/2022 concernant la société : SCI FERNANDES, il y avait lieu de lire L'adresse du siège est 47, allée de la clairière 45210 NARGIS

RECTIFICATIF

A l'annonce parue le 09/12/2022 concernant la société : MOBELAND CENTRE, il y avait lieu de lire L'assemblée générale extraordinaire au lieu de l'associé unique. La SAS au capital de 2.000€ au lieu de SASU.

SASU REVE DE SPA

au capital de 1000 €
Siège social : 15 Place de la République
45200 MONTARGIS
RCS ORLEANS 853 805 919

Suivant décision de l'associée unique du 05/12/2022, le siège social a été transféré, à compter du 05/12/2022, de MONTARGIS (45200), 15 Place de la République, à MONTARGIS (45200), 7 Bis Rue du Four Dieu. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans.

Pour avis, le représentant légal.

Par jugement en date du 02 décembre 2022, le Tribunal Judiciaire d'Orléans a arrêté le plan de cession dans le dossier n° RG : 22/01537 de

MONSIEUR VICTOR GELDHOF

exploitant agricole
SIREN : 843 130 683
Les Merinthiers - 45590 SAINT CYR EN VAL
en faveur de : SCEA LE COLOMBIER, dont le siège social est 71 rue du verger, 45110 SIGLOY.
Le greffier

ANNONCES OFFICIELLES
02 38 71 91 57

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE au titre du Code de l'environnement, du Code rural et de la pêche maritime, et du Code de l'urbanisme

Du samedi 10 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 inclus

Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 03 novembre 2022 n°E22000137 /45

Prescrite par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022

Portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) à Bou et Combleux

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

- Dans le cas présent, j'ai réceptionné le registre présent en mairie de Combleux le 21 janvier 2023 à 12h00 à l'issue de ma dernière permanence. Les registres présents dans les locaux d'Orléans Métropole et de la commune de Bou m'ont été transmis par courrier dans les jours suivants.
 - Le présent procès-verbal de synthèse est remis le mercredi 25 janvier 2023, à l'occasion d'une réunion en visioconférence avec Madame Fanny Jaillot, Chargée de mission agriculture urbaine et péri-urbaine, personne responsable du projet au sein des services d'Orléans Métropole.
 - Les remarques apportées dans le cadre du mémoire en réponse devront m'être transmises sous quinzaine, c'est-à-dire **avant le mercredi 08 février 2023**.
- L'enquête s'est déroulée dans un **climat serein**.

- Deux salles ont été mises à disposition du Commissaire-enquêteur afin d'assurer chaque permanence. Ces pièces étaient facilement accessibles au public et permettaient une intimité suffisante pour que chacun puisse consulter les documents et s'y exprimer librement.
- Comptabilité de l'enquête :
- Nombre d'observations, de courriers et de courriers électroniques portés au registre :
 - 2 observations portées aux registres (classifiées R1 à R2)
 - 1 courrier (classifié C1)

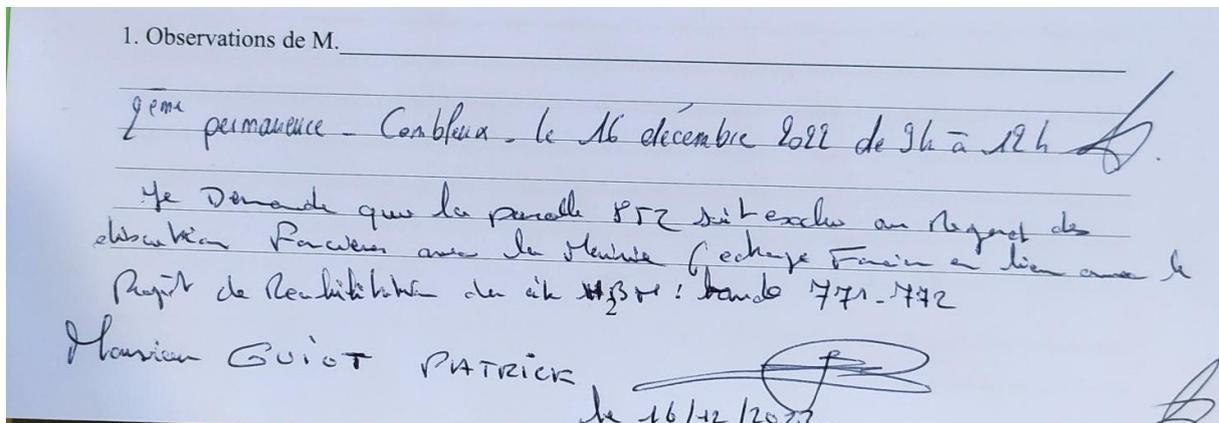
Au cours de l'enquête et notamment pendant les permanences du Commissaire enquêteur, deux personnes sont venues pour émettre différentes remarques.

Ce procès-verbal de synthèse regroupe l'ensemble des observations émises durant l'enquête publique.

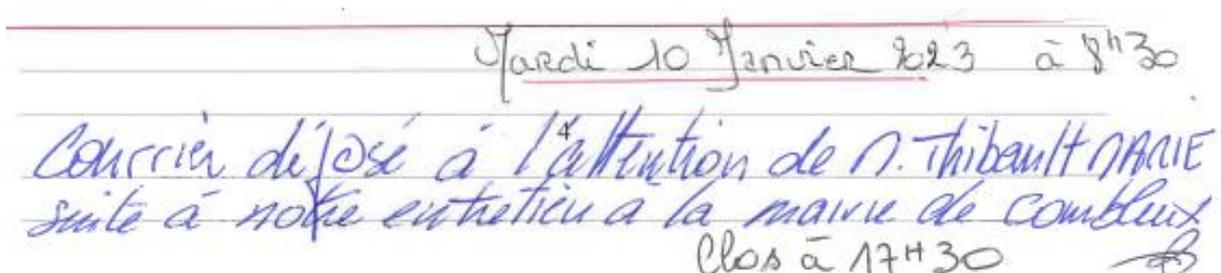
Certaines observations peuvent être corrélées et faire l'objet de remarques communes : C1 et R2.

Observations portées au registre durant l'enquête

R.1 : Monsieur Patrick GUIOT



R.2 : Monsieur Dominique BLONDEAU, 6 chemin de l'église, 45 800 COMBLEUX



Courrier reçu durant l'enquête

C.1 : Monsieur Dominique BLONDEAU, 6 chemin de l'église, 45 800 COMBLEUX

M. BLONDEAU Dominique
6 chemin de l'Eglise
45800 COMBLEUX
Port : 06 26 96 81 30

A l'attention de M. Thibault MARIE
ORLEANS METROPOLE
6 place du 6 juin 1944
45000 ORLEANS

Combleux le 9 janvier 2023,

Objet : création d'une zone agricole protégée à Combleux.

Bonjour Monsieur,

Suite à notre entretien du vendredi 16 décembre à la mairie de Combleux,
Je vous confirme mon attachement à création de la zone agricole protégée étant limitrophe de celle-ci en fond de propriété.

Elle serait garante de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie pour les habitants de la commune.

Cependant, je suis étonné de l'occupation d'une bande derrière ma dite propriété générant des désordres telle que des véhicules avec une nuisance environnementale (carburant, huiles et autres liquides), et divers matériaux ... et en dernier lieux une nuisance visuelle supprimant la vue sur la zone agricole protégée dont vous trouverez les éléments en pièces jointes (photos).

D'où, mon interrogation sur l'importance de la création de la zone agricole protégée si elle n'est pas respectée ?...

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et de la réponse que vous y apporterez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. BLONDEAU Dominique







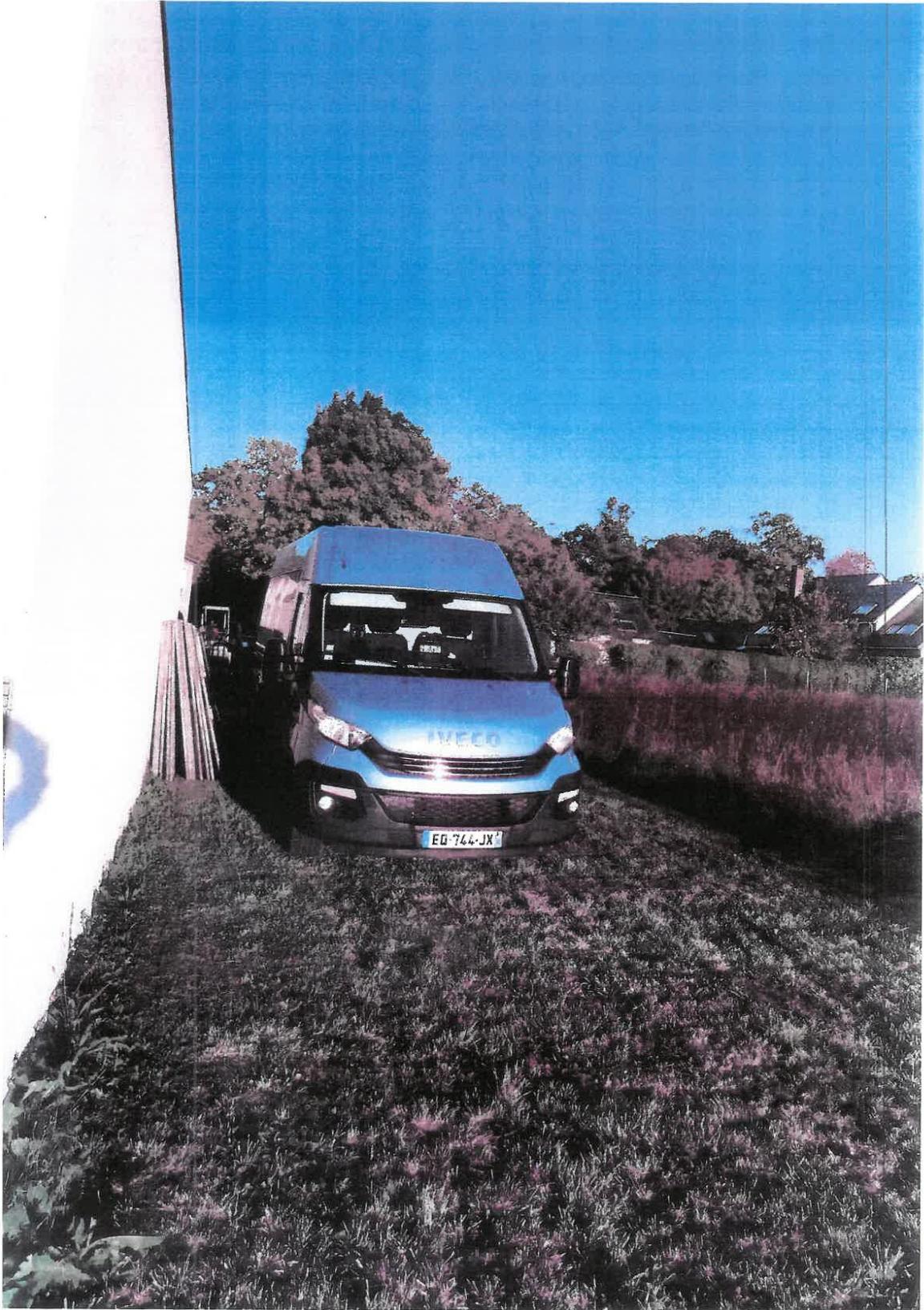






Combleur le 06/10/2021













Question complémentaire du Commissaire-enquêteur

Lors de ma deuxième permanence réalisée au sein des locaux de la commune de Combleux, j'ai pu rencontrer Monsieur GUIOT qui a ensuite procédé au dépôt d'une observation sur le registre.

Lors de notre échange, il m'a indiqué que des négociations foncières étaient en cours entre lui et la mairie de Combleux dans le cadre du projet de réhabilitation du site IBM.

Les négociations concernent la réalisation d'un échange foncier entre les deux parties, afin de créer une voie d'accès au site IBM dont la requalification est à l'étude.

Ces discussions m'ont été confirmées par Monsieur le Maire à l'issue de la permanence.

La Mairie souhaite donc récupérer une bande de terrain appartenant actuellement à Monsieur GUIOT pour assurer la création d'une voie d'accès et en contrepartie céder une emprise foncière lui appartenant à l'attention de Monsieur GUIOT.

En recroisant ces éléments au regard du zonage du PLUM qui classe ces deux parcelles en zone agricole, mais également en les confrontant au projet de zone agricole protégée, je constate que les parcelles objet de la discussion sont toutes situées au sein du projet de ZAP.

Je m'interroge donc sur la compatibilité d'un classement en ZAP d'une emprise dont le devenir envisagé concerne la création d'une voie d'accès importante au regard de la vocation résidentielle du site à requalifier.

Je vous remercie donc de bien vouloir m'apporter des éléments de réponse à ce propos.

En conclusion, je vous remercie d'apporter vos observations à l'égard des éléments mentionnés dans ce procès-verbal de synthèse, document qui sera annexé au rapport d'enquête.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

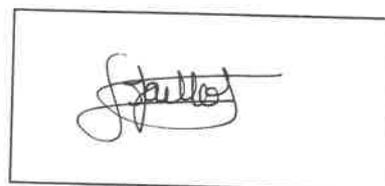
Document établi en **2 exemplaires originaux**,

Par **Thibault MARIE**, en qualité de Commissaire-enquêteur :



Remis le : 25/01/2023

à Fanny JAILLOT,
chargée de mission agriculture
Citéans Métropole.



Réponse d'Orléans Métropole aux observations du Commissaire-enquêteur

Observations portées au registre durant l'enquête

- **R.1 : Monsieur Patrick GUIOT**

Monsieur Patrick GUIOT demande à ce que la parcelle 852 soit exclue du périmètre de ZAP. La commune de Combleux est favorable à cette demande qui s'insère dans le cadre de réflexions globales relatives au projet de réhabilitation du site IBM. Elle ajoute également la demande du retrait de la parcelle 854, limitrophe à la parcelle 852.

Considérant que la localisation de ces deux parcelles est périphérique par rapport au périmètre, que la surface concernée (0,14ha) impacte très peu la superficie générale du périmètre de ZAP et que la commune est favorable à la demande, Orléans Métropole émet un avis favorable à la demande de modification de périmètre.

- **R.2 et C.1 : Monsieur Dominique BLONDEAU**

Monsieur Dominique BLONDEAU est favorable au projet de ZAP.

Question complémentaire du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur s'interroge sur la possibilité de création d'une voirie d'accès au futur site IBM requalifié, de grande ampleur, sur une parcelle classée en ZAP. La ZAP n'ajoute pas de réglementation supplémentaire à celle du zonage A au titre du PLUm. La création d'une voirie d'accès de ce type ne nécessite pas de changement de zonage sur le PLUm. Le passage en ZAP de ces parcelles ne présente pas de contre-indication au projet d'aménagement des voies d'accès au site IBM.